ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections cantonales

Question écrite n° 1640

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la situation dans laquelle peut se trouver un depute par ailleurs conseiller regional, qui serait elu conseiller general. Lorsque son election de conseiller general est l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, il souhaiterait savoir si l'application de la loi sur les cumuls de mandats est differee jusqu'a ce que le jugement du tribunal administratif sur le recours en annulation soit rendu.

Texte de la réponse

Reponse. - La reponse a la question posee figure dans le texte meme de l'article LO 151-1 du code electoral, tel qu'il est issu de la loi organique no 85-1405 du 30 decembre 1985. Il y est precise que lorsqu'un depute acquiert un mandat ou une fonction le mettant dans une situation de cumul prohibe, l'interesse dispose d'un delai de quinze jours pour demissionner du mandat ou de la fonction de son choix. Le delai court a partir du jour de l'election qui a mis le depute en situation d'incompatibilite ou, en cas de contestation de cette election, a compter de la date a laquelle le jugement la confirmant est devenu definitif.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1640
Rubrique : Departements
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2351